Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20231221-DEL342023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

N° 34/2023

Séance du 21 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 10
Absents :5
Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
14/12/2023

Date d'affichage
14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre 2023 à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 14/12/2023.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; Mme CHARTIER florence ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme PAILLARD Elodie : M. BRIATTE Hubert

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée

Etai(ent) excusé(s) : M. KOUAOVI Eric ; Mme DERRIEN Véronique

Etai(ent) non excusé(s) : Mme GAMEIRO Lucie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme SOLINAS Brigitte

OBJET

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIE N°1 DU PLU

Madame la Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été menée,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation que préalablement à son approbation, en précisant que suite à la notification aux personnes publiques puis à la mise à disposition du public du 04/09/2023 au 02/12/2023, aucune observation n'a été effectuée

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48 (articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme jusqu'en décembre 2015)

Vu la délibération municipale en date du 16 septembre 2022 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu et considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 juillet 2023 indiquant que la modification simplifiée du PLU de Morienval n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu le projet de modification simplifiée n° du PLU mis à disposition du public du 04/09/2023 au 02/12/2023, et vu le registre ouvert à cet effet sur lequel aucune observation n'a été formulée,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20231221-DEL342023-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :
- **DIT** que le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré le 21/12/2023, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL
(OISE)